

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00551 Numéro SIREN : 420 400 301 Nom ou dénomination : 4 F

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2022 sous le numéro de dépôt 5246

4 F

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 6/8 Rue du Sergent Blandan, 54000 NANCY
RCS NANCY 420 400 301

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux
Le sept juillet
A quatorze heures trente

La société INFINITY, Société à responsabilité limitée au capital de 837 000 euros, dont le siège social est 6/8 Rue Sergent Blandan, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 210 312 RCS NANCY, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Igor FOSSEUX,

agissant en qualité de Présidente de la société 4 F sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la présidente :

Monsieur Emmanuel LABRIET

Né à NANCY le 27 mars 1979

De nationalité française

Demeurant 10 rue de la Croisette à AZELOT (54210)

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Emmanuel LABRIET disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, à l'exception du domaine comptable et financier dont la compétence est réservée au Président.

Il aura notamment, en qualité de directeur général, pouvoir et compétence de représenter la société en justice au sens de l'article 411 du Code de Procédure Civile et cette fin il pourra en cas notamment de défaut de paiement par tous débiteurs ou de difficultés quelconques avec un client, fournisseurs mandant, mandataire ou toutes personnes en relation avec la société, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires devant tous juges et tribunaux compétents ; faire tous commandements, sommations et assignations ; se concilier si faire se peut et, à cet effet, prendre tous arrangements, faire toutes remises, accorder termes et délais ; traiter, composer, transiger, compromettre en tout état de cause ; nommer, solliciter en justice la désignation de tous experts, arbitres, conciliateur et médiateur, les révoquer, représenter la société dans toutes expertises, arbitrage, conciliation ou médiation et à cette fin recevoir et échanger tout dires, rapports ou documents de toutes natures, se rapporter aux décisions des experts, arbitres ou conciliateurs ou les contester ; à défaut de conciliation, obtenir toutes décisions judiciaires ou administratives, les faire exécuter par les voies et moyens de droit ; se désister de tous appels et pourvois en cassation ; acquiescer à toutes demandes, à tous jugements et arrêts ; choisir tous avocats, constituer tous avoués, les révoquer, en choisir ou constituer d'autres ;

intervenir dans toutes les instances en qualité de demandeur, défendeur ou intervenant volontaire; se pourvoir en garantie ; interjeter tous appels ou défendre sur tous les appels intentés ; se pourvoir en cassation ou y défendre ; faire toutes consignations ; former toutes oppositions ; faire tous actes conservatoires ; interrompre toutes prescriptions ou les opposer ; prendre toutes inscriptions hypothécaires ou autres ; procéder à toutes saisies mobilière et immobilières ; convertir toutes saisies immobilières en ventes sur publications volontaires ; provoquer tous ordres et distributions, y produire ; prendre part à toutes assemblées de créanciers ; affirmer toutes créances, adhérer à tous règlements amiables, obtenir tous bordereaux et mandats de collocation, en toucher le montant ; donner tous acquiescements et désistements ; consentir toutes restrictions ; donner tous consentements ;

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Emmanuel LABRIET aura, comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Emmanuel LABRIET ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Emmanuel LABRIET ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de directeur général mai continuera en revanche d'exercer ses fonctions de directeur opérationnel en qualité de salarié.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Directeur Général.

La Présidente



Le Directeur Général

